

OBJET

ENTRETIEN DU SITE DU COLORADO

**AUTORISATION DE PASSER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS
ET FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE
DU NORD DE LA REUNION (CINOR) POUR L'ANNEE 2009**

Le site du Colorado a été déclaré d'intérêt communautaire.

L'entretien de ce site est cependant toujours assuré par la Ville.

Par Délibération en date du 13 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'une convention technique et financière avec la CINOR, permettant à la commune d'obtenir le remboursement des frais d'entretien du site pour la période 2006 – 2008.

Il vous est proposé aujourd'hui de passer une même convention avec la CINOR pour l'année 2009 (du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009), l'entretien du site devant être pris en charge directement par la CINOR à compter du 1^{er} janvier 2010.

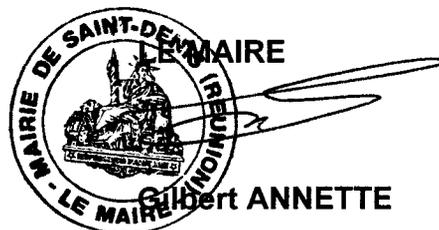
Les charges annuelles d'entretien sont évaluées à 166 500 € ; elles concernent notamment les frais de personnel, de matériel, d'entretien des sanitaires...

Le Conseil Communautaire de la CINOR a délibéré sur ce projet le 5 mai dernier.

Je vous demande de bien vouloir :

- Approuver les termes du projet de convention d'objectifs et financière, entre la CINOR et la commune de Saint-Denis, pour l'entretien du site du Colorado du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, tel que joint ;
- m'autoriser à signer la convention correspondante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 juin 2009

Délibération n° 09/3-36

OBJET

ENTRETIEN DU SITE DU COLORADO

**AUTORISATION DE PASSER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS
ET FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE
DU NORD DE LA REUNION (CINOR) POUR L'ANNEE 2009**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 09/3-36 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Emmanuel HOARAU, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement et Développement Durable, Affaire Générale et Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

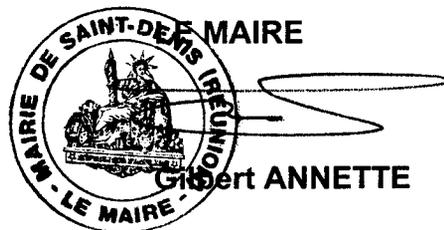
ARTICLE 1

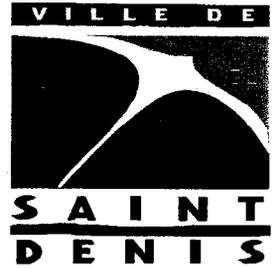
Approuve les termes de la convention d'objectifs et financière, passée entre la CINOR et la commune de Saint-Denis, pour l'entretien du site du Colorado, au titre de l'année 2009.

ARTICLE 2

Autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le 7 JUIL. 2009





ENTRETIEN DU SITE DU COLORADO Convention d'objectifs et financière

Entre :

La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion, faisant élection de domicile au 3 rue de la Solidarité – Le Triangle, 97490 Sainte-Clotilde, représenté par sa Présidente, Mme Ericka BAREIGTS, ci-après dénommé « LA CINOR » ;

d'une part,

et :

La commune de Saint-Denis, faisant élection de domicile au 14 rue de Paris, 97717 Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, et ci-après dénommée par la commune.

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'espace du Colorado est reconnu d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2001 (rapport 2001/7-15).

La CINOR et la commune de Saint Denis conviennent que les agents municipaux entretiennent cet espace durant l'année 2009 dans la continuité des prestations réalisées dans le cadre des conventions annuelles antérieures CINOR-Mairie.

ARTICLE 2 : MISSIONS - SUIVI

La Ville de Saint Denis assure l'entretien de l'espace, selon le programme d'entretien joint en annexe, en collaboration avec les services de la CINOR. Elle facture à la CINOR, les frais engagés à ce titre.

La réalisation effective du programme sera vérifiée sur site par les contrôleurs du service environnement de la CINOR.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le remboursement des charges réellement payées se fera sur présentation d'un état de dépenses semestriel, visé par le percepteur, comprenant :

- la liste du personnel et le statut du personnel,
- la catégorie,
- le traitement brut,
- les charges sociales,
- le traitement net,

- le coût du matériel et outillage,
- le coût des réparations liées au fonctionnement du site (sanitaires...)

L'évaluation des charges annuelles d'entretien s'élève à 165 500 €.

La CINOR se réserve le droit de demander tout autre justificatif permettant de vérifier le service fait avant paiement.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

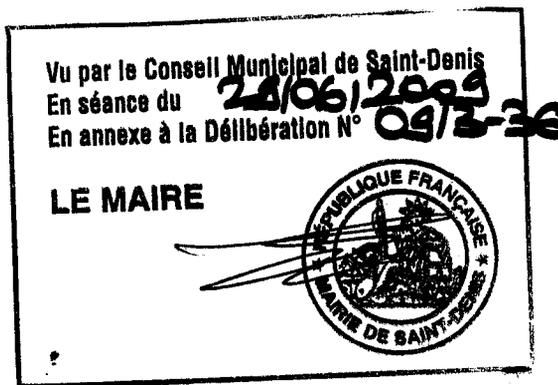
ARTICLE 7 : LITIGES

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion, après tous les recours amiables.

Fait à Saint-Denis le,

La Présidente de la CINOR,

Le Maire de Saint-Denis



Entretien du site d'intérêt communautaire du Colorado Commune de Saint Denis

PROGRAMME D'ENTRETIEN

L'entretien de la zone du Colorado a pour objectifs généraux de préserver la qualité du site, des paysages et des milieux naturels, et de permettre son accès au public dans de bonnes conditions de sécurité et de salubrité afin de favoriser une dynamique touristique et de développement local.

Les missions suivantes sont à exécuter :

1. PROGRAMME D'ENTRETIEN ET D'EMBELLEMENT

a. Maintenance quotidienne des équipements et des surfaces minérales et végétales

- Balayage quotidien, parking inclus ;
- Evacuation des déchets verts vers les sites agréés. Celle-ci devra se faire le jour même ;
- Vidage quotidien des corbeilles à papier et le cas échéant des bacs poubelles, y compris le week-end ;
- Présentation des bacs poubelles à la collecte les jours de passage du collecteur de déchets (le cas échéant) ;
- Nettoyement des kiosques (tables, bancs, dalles et éventuellement poteaux et structures) ;
- Nettoyage et entretien des sanitaires, fourniture des consommables (papiers hygiéniques, savon...) y compris le week-end et réparations éventuelles ;
- Enlèvement des obstacles divers (y compris ceux déposés par les usagers) ;
- Maintenance des équipements existants, à l'exclusion des aires de jeux qui relèvent directement des services de la CINOR ;
- Apport de matériaux pour la réfection éventuelle et l'entretien des cheminements.

b. Entretien des espaces verts

- Tonte, débroussaillage des herbes
- Entretien des végétaux,
- Fertilisation des espaces plantés avec un engrais complet du type retard, permettant une libération progressive des éléments nutritifs. Le choix et l'emploi des fertilisants doivent respecter la législation et la réglementation en vigueur et répondre aux normes existantes ;
- Désherbage ;
- Traitements phytosanitaires (NB : l'application de produits phytosanitaires, en qualité de prestataire de service, est subordonnée à la détention d'un agrément. L'agrément est délivré par l'autorité administrative au demandeur qui justifie de l'emploi permanent, pour les tâches d'encadrement et de formation, de personnes qualifiées et de la souscription d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle (loi n°92-533 du 17 juin 1992 applicable au 1er janvier 1996) ;
- Mise en œuvre des moyens nécessaires compte tenu des installations existantes et des possibilités d'utilisation pour l'arrosage des espaces plantés (NB : la fourniture et le paiement de l'eau à partir de ces installations n'incombent pas à la Ville) ;
- Petits élagages à moins de 3 m du sol, à l'exclusion des prestations d'abattage, de dessouchage et de toutes autres interventions à plus de 3 m de hauteur pour lesquelles la CINOR sera sollicitée par la Ville afin de faire réaliser les opérations par son prestataire dûment habilité ;
- Taille des haies, arbustes et plantes à massif ;
- Remplacement d'arbres et plantes vandalisés ou abîmés (la CINOR ne fournit pas les plantes et arbres).

c. Entretien des ruisseaux, ravines, croisant l'itinéraire

- Enlèvement des encombrants et déchets verts, ou de tout autre type de déchets ;
- Nettoyage des embouchures.

d. Respect des règles de salubrité et de sécurité

- Elimination de toute menace potentielle envers les usagers du site (objets métalliques coupants...) ;

- Sécurisation éventuelle des abords du site touristique par la mise en place de garde-corps ou de merlon de terre ;
- Balisage du site touristique
- Veille au respect de la réglementation de la zone et gestion des accès au site (gardiennage...).

e. Autres actions prévues

- Vérification quotidienne de l'état des aires de jeux afin d'avertir immédiatement le cas échéant le service infrastructures de la CINOR au 06 92 34 48 79 pour remédier aux problèmes constatés (dégradation, défaut, défaillance...)
- Mise en œuvre des dispositions pour interdire l'utilisation des jeux défectueux
- Dès la survenance de dommage de toute nature sur le site, le prestataire en informera la CINOR par fax pour décider compte tenu de la consistance des travaux à réaliser, de la suite à donner.

2. COMMUNICATION

La mise en place d'une signalétique adaptée, notamment en ce qui concerne les panneaux d'information et les panneaux d'accès au site, sont du ressort de la CINOR.

De manière générale, les agents municipaux veilleront au respect de la réglementation de la zone et gestion des accès au site. Ils seront à même de sensibiliser les usagers sur la réglementation en vigueur concernant le respect de l'environnement.

3. EFFECTIFS

Le choix et le nombre d'agents municipaux affectés à l'exécution du présent programme d'entretien est du ressort de la mairie.

Toute modification du nombre d'agents affectés à l'entretien du site, pouvant impacter la consistance des interventions et leur qualité fera l'objet d'une information à la CINOR afin de décider de la suite à donner (revoir à la baisse le programme, différer des actions...).

4. MATERIELS

La mairie fournit les différents outillages, matériels et consommables nécessaires à l'exécution du présent programme. Le choix et leur nombre sont de l'initiative de la mairie.

Les réparations et les locations en cas de panne pour garantir la continuité du service seront engagées par la mairie et leurs coûts présentés à la CINOR pour paiement des frais engagés.

La mairie portera une attention particulière aux moyens d'évacuation des déchets, qui devront être mobilisables autant que de besoin pour satisfaire aux exigences du présent programme d'entretien.

5. SUIVI DU CHANTIER

Des réunions de chantiers entre les services de la mairie et de la CINOR seront programmées autant que de besoin pour faciliter l'exécution des prestations et leur suivi.

Cependant, **la répartition des équipes sur le terrain, ainsi que leurs horaires d'intervention sont librement décidés par la mairie dont le seul objectif est de garantir l'attractivité du site par les usagers dans les conditions optimales de sécurité.**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 En séance du 29/06/2009
 En annexe à la Délibération N° 0913-36

LE MAIRE

